Département du Rhône

Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

Arrêté n° 2026-152

Arrêté de circulation et du stationnement

Prolongation arrêté n° 2026-139

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur une partie de la rue Lamartine (du 1 rue Lamartine jusqu'à l'entrée du Parking Place Antonin Goujat)

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la demande d'autorisation de l'entreprise BOUDOT ET ASSOCIÉS représentée Monsieur Hugo GIRAUD en date du 21 octobre 2026 pour la prolongation des travaux de maçonnerie et charpente avec montage d'une grue situés au 11 rue Lamartine chez Monsieur PRÉDARI Matthias,
- Considérant que l'entreprise BOUDOT ET ASSOCIÉS représentée par Monsieur Hugo GIRAUD demeurant 88 chemin de Bellevue 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, doit prolonger les travaux de maçonnerie et de charpente avec montage d'une grue situés au 11 rue Lamartine 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE,
- Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,
- Considérant que la section concernée par les travaux est en agglomération,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : **PÉRIODE**

Du samedi 24 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue Lamartine (du 1 rue Lamartine jusqu'à l'entrée du Parking Place Antonin Goujat).

Article 2 : **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant les travaux effectués dans la propriété située au 11 rue Lamartine 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

- **Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention,**
- **La circulation des véhicules est interdite sur une partie de la rue Lamartine (du 1 rue Lamartine jusqu'à l'entrée du parking Place Antonin Goujat)**

Les riverains sont informés par le permissionnaire.

Article 3: **ACCÈS**

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.
L'accès piétons des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 4: **SIGNALISATION**

Le présent arrêté est affiché aux abords immédiats du chantier.

Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions sont mis en place par l'entreprise BOUDOT ET ASSOCIÉS représentée par Monsieur Hugo GIRAUD et installés 48 h à l'avance du début du chantier.

Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation et des panneaux sur la voie intéressée.

Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée est propre, et satisfait aux conditions normales de sécurité.

Article 5 : **INFRACTION**

Tous agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la Police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **DIFFUSION**

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Entreprise BOUDOT ET ASSOCIÉS représentée par Monsieur Hugo GIRAUD.

Fait à St-Jean-la-Bussière, le 21 octobre 2026,

Le Maire,
Sébastien CHAPPUY

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône)